

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01 juillet 2026

Délibération n°86

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 20

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 22 juin 2026

M. Philippe ALPY ne prend pas part au vote

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☐	
	BILLOT Olivier	CD25	☐	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☒	☐	
	CHOUX Monique	CD25	☐	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☐	☒	GUYEN
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOS Florence	CD25	☐	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☐	
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☐	☒	MULOT-CESARI
	BOUVET Nathalie	CUGBM	☒	☐	
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☒	☐	
	MULOT-CESARI Laurence	CUGBM	☒	☐	
	SEVIN Anne	Le Creusot - Montceau les Mines	☒	☐	
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	LAMY Éric	PMA	☒	☐	
	VURPILLOT Lise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasnais	☒	☐	
	MARTHEY Arnaud	CC Doubs Baume	☒	☐	
	PERNIN Daniel	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	TEULADE Gilles	CC Bazois Loire Morvan	☒	☐	
	FARENC Jean-François	CC du Clunisois	☒	☐	
	PERALDI Christian	CC Val de Morteau	☒	☐	
Commune			☐	☐	

La présente délibération peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

OBJET : EXTINCTION DE CREANCES –FRASNE – OP261 / Acquisition VARESCON

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la commune de Frasne, l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis, le 24 juin 2014, un local commercial situé 64 Grande Rue à Frasne.

Par ordonnance en date du 14 mars 2024, le juge commissaire a autorisé la cession du fonds de commerce au profit de la SARL ELYCIA. Cette dernière devait régler les loyers à compter du 14 mars 2024.

La commune demande à l'EPF d'annuler la somme de 3 916,45 € au titre des loyers correspondant aux loyers dus de la date de ladite ordonnance au 1er août 2024.

Au vu de ces éléments et sur demande de la commune, il convient d'annuler cette créance.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

DECIDE

- **de l'annulation de la créance de 3 916.45 €, due par la SARL ELYCIA.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

